G. KIRGO
Commissaire enquêteur
Mairie de ARTENAY (45)

COURRIER ARRIVÉ
- 6 JUIN 2011
D.D.P.P.

SAS ND LOGISTICS

EXTENSION DES ACTIVITES

DES ENTREPOTS ARTENAY 1 ET 2

ZAC DU MOULIN A ARTENAY (45)

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES
Du 28 mars au 14 mai 2011

Conclusions du Commissaire enquêteur

5 JUIN 2011

CONCLUSIONS

La SAS ND.LOGISTICS a repris en 2005 l'entrepôt exploité par la Sté STOCKALLIANCE construit en 1995 sur la ZAC du Moulin à ARTENAY.
L'évolution des besoins de sa clientèle et celle de la réglementation l'amènent à solliciter
-d'une part l'autorisation d'exploiter l'entrepôt dans de nouvelles conditions
-d'autre part, l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les terrains voisins qui en résulte.

L'enquête n'a pas suscité la curiosité des habitants hormis ceux du hameau d'Autroche dont une quinzaine de personnes ont participé à la réunion publique tenue le 5 mai à la mairie d'Artenay, ainsi que le responsable de l'entrepôt MORY SA contigu.

Cette présentation commentée a permis aux uns et aux autres d'appréhender en détail le projet, les dangers qu'il comporte, les parades mises en place pour assurer de façon aussi complète que possible la sécurité au feu et aux explosions, notamment en empêchant tout départ et propagation du feu.

Toutes les questions trouvent des réponses satisfaisantes dans les aménagements prévus comme dans la gestion de l'exploitation. La sécurité se trouve fortement augmentée par l'augmentation des ressources d'extinction (bassins,densité de sprinklage), de la fiabilité de l'alerte (redondance), l'éloignement accru des matières les plus dangereuses par rapport aux tiers, les écrans pare-feu verticaux et horizontaux quasi-généralisés, accompagnés par l'augmentation importante des capacités de rétention des eaux d'extinction à l'intérieur des bâtiments.
Ces aménagements, préalables à la nouvelle organisation du stockage dans ces entrepôts, s'élèvent à plus d'1 million d'euros.

Au titre de la demande d'autorisation d'exploiter
J'émets, au terme de cette enquête publique, un **avis favorable** à l'exploitation dans les nouvelles conditions prévues par la SAS ND LOGISTICS des entrepôts Artenay 1 et 2, ZAC du Moulin à Artenay.

Au titre de l'institution de servitudes d'utilité publique
Ces servitudes résultent des effets sur les propriétés voisines des nouvelles conditions d'exploitation. La meilleure maîtrise des dangers a pour résultat une emprise plutôt moins grande des zones de danger que celle qui existait auparavant ; c'est ainsi que la zone létale Z1 se trouve ramenée, à son maximum, à 57m au lieu de 100m au droit de la cellule R, et à quelques mètres seulement sur l'entrepôt de la Sté Mory SA. Le périmètre ainsi défini n'apporte pas de gène aux exploitations voisines.
Dans ces conditions j'émets, en ce qui me concerne un **avis favorable** à l'institution des servitudes d'utilité publiques (zones Z1 et Z2) proposées dans le dossier de servitudes, sans préjudice du renforcement proposé par l'inspection des installations classées.

Le 5 JUIN 2011

G.KIRGO